

Règlement du jeu « CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC »

Du 11/09/2023 à 00h00 jusqu'au 21/03/2024 à 23h59

Article 1 : Organisation du Jeu

La société HUMENSIS (Société anonyme, au capital de 642 978,30 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par Monsieur Nicolas Bréon, Président du Directoire) organise **11/09/2023 à 00h00 jusqu'au 21/03/2024 à 23h59** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible à partir du site de **BELIN EDUCATION**, à l'adresse <https://www.belin-education.com/declic-lecture>, et relayé via les sites des réseaux sociaux de BELIN EDUCATION ci-après :

- Facebook, à l'adresse : <https://www.facebook.com/BelinEducation/>;
- Instagram, à l'adresse : <https://www.instagram.com/belineducation/>
- LinkedIn, à l'adresse : <https://www.linkedin.com/company/editions-belin/?originalSubdomain=fr>;
- Twitter, à l'adresse : <https://twitter.com/belineducation?lang=fr>.

Article 2 : définitions

Dans le présent Règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« **Inscription** » : opération par laquelle l'enseignant qui souhaite faire participer sa classe, son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire au Jeu « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » remplit le formulaire d'inscription joint au présent Règlement du Jeu, puis transmet par mail à la Société organisatrice, à l'adresse declic-lecture@belin-education.com le 21 mars 2024 à 23h59 au plus tard, l'ensemble des pièces et documents suivants :

- ledit formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- la(les) Autorisation(s) Parentale(s) dûment complétée(s) et signée(s) par les responsables de l'autorité parentale des élèves ayant participé à l'Enregistrement sélectionné par l'enseignant et soumis à la Société organisatrice ;
- au choix, un Enregistrement par élève inscrit dans sa classe ou s'il le souhaite, un seul Enregistrement, sélectionné parmi les différents Enregistrements réalisés par les élèves de sa classe, sous format mp3,

et devient enseignant Participant.

Pour la bonne compréhension du présent Règlement, il est expressément rappelé que la participation au Jeu ne sera valide et prise en compte par la Société organisatrice qu'à réception de l'intégralité des pièces et documents susvisés.

« **Participant** » : l'enseignant qui inscrit sa classe, son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire, au Jeu proposé par la Société organisatrice sur le Site.

« **Gagnants** » : les enseignants Participants sélectionnés par la Société organisatrice à l'issue du Jeu.

« **Lot(s)** » : le ou les gains mis en jeu par la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu et remis aux enseignants Gagnants à l'issue du Jeu.

« **Règlement** » : le présent document établissant les conditions d'Inscription et de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des enseignants Gagnants et l'attribution des Lots.

« **Site** » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.belin-education.com/declic-lecture>.

« **Enregistrement** » : l'Enregistrement (ou les Enregistrements), sous format mp3 réalisé(s) par l'un ou plusieurs de ses élèves (à raison d'un Enregistrement par élève) à partir de la sélection de textes ci-après :

- **Pour les élèves de 6^e** : un extrait ci-après issu de *La Petite Sirène* © Belin Education/Humensis, 2022, coll. *Déclic* : De la page 23 : « Les matelots dansaient sur le pont... » à la page 28 jusqu'à « puis s'abandonna avec lui au caprice des vagues ».
- **Pour les élèves de 5^e** : l'extrait ci-après, issu de *L'île mystérieuse* © Belin Education/Humensis, 2023, coll. *Déclic* : Le premier chapitre « Cris dans les airs ».
- **Pour les élèves de 4^e** : Un poème issu de *Cyrano de Bergerac* © Belin Education/Humensis, 2023, coll. *Déclic* : La tirade du nez de Cyrano (acte I, scène 4, vers 312 à 365).
- **Pour les élèves de 3^e** : Un poème au choix issu de *30 poèmes* de Paul Eluard © Belin Education/Humensis, 2023, coll. *Déclic*

« **Autorisation Parentale** » : autorisation jointe en Annexe 1 au présent Règlement, par laquelle au moins un titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ayant contribué à l'Enregistrement autorise expressément :

- L'enseignant Participant à réaliser la captation sonore du texte lu par l'élève mineur et à l'enregistrer afin d'envoyer l'Enregistrement à la Société organisatrice et de valider de l'Inscription de l'enseignant Participant et de sa classe, de son club de théâtre, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire, au Jeu ;
- la Société organisatrice à reproduire, adapter et diffuser l'Enregistrement dans les conditions définies aux termes du présent Règlement et de l'Autorisation Parentale.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte et exclusivement réservée aux enseignants de français de classes de niveau sixième, de niveau cinquième, de niveau quatrième ou de niveau troisième, ou aux enseignants animant un club de théâtre, une option ou une activité scolaire composée d'élèves de même niveau (sixième, cinquième, quatrième ou troisième), en France Métropolitaine uniquement.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs parents directs.

Dans le cadre du Jeu, la participation des mineurs est autorisée à la condition que l'enseignant Participant ait inscrit sa classe, son club de théâtre, ou tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire au Jeu. Le cas échéant, l'enseignant Participant devra obligatoirement transmettre à la Société organisatrice, au moment de son inscription, l'Autorisation Parentale jointe en Annexe 1 au présent Règlement dûment remplie et signée pour chaque élève ayant pris part à le ou les Enregistrements transmis par l'enseignant Participant et soumis à la Société organisatrice lors de son Inscription et celle de sa classe, son club de théâtre, de l'option qu'il enseigne ou de toute autre activité scolaire dont il a la charge.

L'enseignant Participant sera amené à s'inscrire en envoyant le bulletin d'Inscription disponible et téléchargeable sur le Site à la Société organisatrice à l'adresse declic-lecture@belin-education.com, le 21 mars 2024 à 23h59 au plus tard. A cet effet, l'enseignant Participant remplira, selon les informations demandées, le formulaire d'Inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification (prénom, nom, classe(s) ou niveau(x) d'enseignement, adresse email, le nom de l'établissement scolaire dans lequel il enseigne et l'adresse postale de son établissement scolaire).

De plus, afin de valider son Inscription, il sera nécessaire que l'enseignant Participant coche la case attestant de l'acceptation du Règlement figurant sur le formulaire d'Inscription retourné à la Société organisatrice.

L'enseignant Participant peut inscrire une ou plusieurs de ses classes (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) au Jeu.

L'enseignant Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription valent preuve de son identité.

L'enseignant Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. L'ensemble des informations requises dans le formulaire d'Inscription sont obligatoires et doivent être remplies par l'enseignant Participant pour que son Inscription soit prise en compte et validée par la Société organisatrice.

Toute Inscription inexacte ou incomplète (et notamment en cas de manquement de la ou des Autorisation(s) Parentale(s) requises ou du formulaire d'Inscription dûment rempli) ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des enseignants Gagnants par la Société organisatrice

Principe du Jeu : l'enseignant Participant est amené à inscrire sa (ses) classe(s) au Jeu en envoyant le formulaire d'Inscription disponible et téléchargeable sur le Site à la Société organisatrice à l'adresse declic-lecture@belin-education.com, le 21 mars 2024 à 23h59 au plus tard. À cet effet, l'enseignant Participant remplira, selon les informations demandées, le formulaire d'Inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification (prénom, nom, classe(s) ou niveau(x) d'enseignement, adresse email, le nom de l'établissement scolaire dans lequel il enseigne et l'adresse postale de son établissement scolaire).

Lors de l'Inscription au Jeu, l'enseignant Participant doit accepter le Règlement du Jeu. Le présent Règlement est accessible sur le Site et est joint au formulaire d'Inscription que l'enseignant Participant doit renvoyer à la Société organisatrice pour valider son Inscription.

La participation au Jeu donnera à l'enseignant Participant et à sa classe (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) le droit de participer à la sélection du meilleur Enregistrement par la Société organisatrice à l'issue du Jeu, pour chacun des niveaux d'enseignement de collège suivants : sixième, cinquième, quatrième et troisième, et mettant en jeu :

- **Pour la classe lauréate de niveau sixième** : 1 (un) Lot composé d'un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau sixième, d'une valeur unitaire comprise entre 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) et 5,95€ (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) selon le livre choisi ;
- **Pour la classe lauréate de niveau cinquième** : 1 (un) Lot composé d'un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau cinquième, d'une valeur unitaire comprise entre 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) et 5,95€ (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) selon le livre choisi ;
- **Pour la classe lauréate de niveau quatrième** : 1 (un) Lot composé d'un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau quatrième, d'une valeur unitaire comprise entre 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) et 5,95€ (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) selon le livre choisi ;
- **Pour la classe lauréate de niveau troisième** : 1 (un) Lot composé d'un exemplaire par élève d'un livre au choix de la collection « Déclic » de niveau troisième, d'une valeur unitaire comprise entre 3,50€ (trois euros et cinquante centimes) et 5,95€ (cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) selon le livre choisi.

à gagner entre le **11/09/2023 à 00h00** et le **21/03/2024 à 23h59**.

Pour la bonne compréhension des présentes, il est précisé tous les élèves d'une classe lauréate recevront 1 (un) exemplaire du titre unique choisi par sa classe.

Il est également précisé que seul 1 (un) enseignant Participant par niveau scolaire sera sélectionné par la Société organisatrice, soit 4 (quatre) enseignants Participants deviendront Gagnants du Jeu pour leur classe lauréate.

La Société organisatrice (l'équipe éditoriale de la collection « **Déclic** ») élira le meilleur Enregistrement, par niveau d'enseignement, au regard des meilleures performances présentées par les élèves selon les critères suivants :

- la voix, le volume, l'articulation, la fluidité ;

- le rythme, la ponctuation, les liaisons ;
- le ton, les nuances, l'énergie, l'expressivité ;
- l'originalité de la mise en voix (musique, bruitages, etc.).

Outre la qualité de la diction, c'est la faculté à s'approprier le texte, à le rendre vivant par son interprétation, à transmettre une émotion qui sera récompensée.

À l'issue de la sélection, chaque classe lauréate (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire) recevra également la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Déclic » pour lui poser des questions sur les coulisses de la collection et le milieu de l'édition avant le 6 juillet 2024, et ce dans le respect des éventuelles mesures sanitaires en vigueur le cas échéant.

Dans l'éventualité où une telle visite serait rendue impossible, notamment en raison du contexte sanitaire actuel, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'annulation de cette visite. Le cas échéant, la Société organisatrice organisera la rencontre susvisée de manière virtuelle, par visioconférence, avec les classes lauréates.

En outre, dans tous les cas, la Société organisatrice pourra proposer aux classes lauréates de procéder à la rencontre de manière virtuelle, par visioconférence.

Article 5 : Obtention des Lots

À la suite de la sélection des enseignants Gagnants par la Société organisatrice, dont la date est provisoirement fixée au **30 avril 2024** au plus tard, les enseignants Participants recevront leur Lot par voie postale à l'adresse postale de l'établissement dans lequel ils enseignent et qu'ils auront préalablement renseignée dans le bulletin d'Inscription transmis à la Société organisatrice au moment de leur Inscription. Les enseignants Gagnants seront également contactés, à l'adresse mail qu'ils auront communiquée, par la Société organisatrice pour organiser la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Déclic » au sein de la classe lauréate (qu'il s'agisse d'une classe, d'un club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire).

L'adresse postale communiquée lors de l'Inscription par les enseignants Participants ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des Lots, et ce sauf pour les finalités préalablement acceptées par les enseignants et/ou l'établissement scolaire par tout autre moyen, et notamment dans le cadre d'une campagne ou d'un autre jeu concours que le présent Jeu organisé par la Société organisatrice, à la suite de l'achat, d'une commande, ou d'une prise contact des enseignants et/ou de l'établissement scolaire auprès de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des Lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription de l'enseignant Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque Lot aux enseignants Gagnants bénéficiaires si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes par les enseignants Gagnants.

Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux Lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des Lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux enseignants Participants.

Dans les cas où les Lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces Lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Données à caractère personnel

La Société organisatrice informe les enseignants Participants de l'usage qu'elle fait de leurs données à caractère personnel lors de leur Inscription et de leur participation Jeu.

La Société organisatrice (HUMENSIS, S.A. au capital de 642 978,30 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris) est responsable du traitement des données à caractère personnel des enseignants Participants, c'est-à-dire les informations personnelles permettant d'identifier les enseignants Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer à la Société organisatrice (ci-après les « Données »).

6.1 Catégories de Données collectées

Lorsque les enseignants Participants participent au Jeu et valident leur Inscription, les Données collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- Leurs noms et prénom,
- Leur adresse de messagerie électronique,
- Leur niveau et matière d'enseignement,
- le nom et l'adresse postale de l'établissement dans lequel ils travaillent, étant précisé que l'adresse postale communiquée ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des Lots.

6.2 Finalités de traitement

Les informations communiquées par les enseignants Participants dans le cadre de leur inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la Société organisatrice, aux fins :

- d'enregistrer les participations, d'informer les enseignants Gagnants du résultat du Jeu, de leur envoyer leurs Lots et de prendre contact avec eux pour organiser la visite d'un membre de l'équipe éditoriale de la collection « Déclic » ;
- d'envoyer aux enseignants Participants des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales, sous réserve de l'accord préalable des enseignants Participants lors de leur Inscription.

6.3 Bases légales

Afin de poursuivre le traitement des Données permettant à la Société organisatrice de proposer le Jeu aux enseignants Participants, la Société organisatrice se base sur plusieurs bases légales :

- le consentement des enseignants Participants : en remplissant les conditions de participation au Jeu, les enseignants Participants donnent expressément leur consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste des enseignants Participants finale recueillie par la Société organisatrice pour la sélection des enseignants Gagnants, mais également pour recevoir de la communication de la part de la Société organisatrice ;
- l'intérêt légitime de la Société organisatrice de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
- la bonne exécution du contrat par lequel la Société organisatrice s'engage à envoyer les Lots aux enseignants Gagnants du Jeu.

6.4 Destinataire des Données

La Société organisatrice ne commercialise ni ne loue les Données collectées à des tiers. Les Données sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Certaines Données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants auxquels la Société organisatrice fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de ses prestations et

services. Ces entreprises extérieures avec qui la Société organisatrice est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

6.5 Durée de conservation

Les Données des enseignants Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit :

- **pour l'enregistrement de leur Inscription au présent Jeu concours, à savoir pendant la durée prévue du Jeu telle que précisée à l'article 1 ci-avant, la sélection des enseignants Gagnants et l'envoi des Lots, le cas échéant** : pour la durée nécessaire à leur exécution ;
- **pour l'envoi de newsletters** : aussi longtemps qu'ils ne manifestent pas leur volonté de se désinscrire en suivant le lien prévu à cet effet dans les newsletters de la Société organisatrice ou en adressant un message à l'adresse de contact : contact@humensis.com, et pendant 5 (cinq) ans à compter de leur dernière visite sur l'un des sites de la Société organisatrice à partir des liens figurant dans les newsletters de la Société organisatrice ;

6.6 Sécurité et confidentialité

La Société organisatrice prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des Données des enseignants Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les Données des enseignants Participants contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

6.7 Transfert des données

Les données recueillies par la Société organisatrice pourront être communiquées à des sous-traitants, et notamment au prestataire BREVO (Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 387 722,00€, inscrit au RCS de Paris sous le numéro 498 019 298 et ayant son siège social au 106 Boulevard Haussmann 75008 Paris.) pour la gestion des relations clients, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les données recueillies peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, HUMENSIS s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées.

6.8 Mise en œuvre de vos droits par les enseignants Participants

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), vous disposez des droits suivants :

- un droit d'accès, pour savoir quelles Données les concernant sont collectées et traitées par la Société organisatrice;
- un droit de mise à jour des informations les concernant, si les Données que la Société organisatrice détient sont inexactes;
- un droit de suppression des Données les concernant;
- un droit à la portabilité des Données les concernant;
- un droit de limitation du traitement des Données les concernant;

Les enseignants Participants peuvent exercer leurs droits ci-avant et communiquer leurs directives relatives au sort des Données les concernant en cas de décès à la Société organisatrice :

- en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@humensis.com
- OU sur demande écrite en adressant un courrier à l'adresse du siège sociale de la Société organisatrice ci-après :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu concours « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

La Société organisatrice pourra demander à toute personne lui adressant une demande afin d'exercer l'un des droits définis ci-dessus, une preuve de son identité.

En cas de non-respect de leurs droits par la Société organisatrice, les enseignants Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de Lots d'un enseignant Gagnant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des enseignants Participants.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu gratuit « **CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres enseignants Participants.

Les enseignants Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection des enseignants Gagnants par la Société organisatrice.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des enseignants Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout enseignant Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux enseignants Gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les Lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur la page du Site.

Article 10 : Consultation du Règlement

Ce Règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Annexe 1 : Autorisation Parentale

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e).....

Né(e) le

Demeurant au

Titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant dénommé(e)

IL EST EXPRESSÉMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La société Humensis (Société anonyme, au capital de 642 978,30 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par Monsieur Nicolas Bréon, Président du Directoire, ci-après dénommée « Humensis »), est une maison d'édition qui publie des ouvrages, sous forme imprimée et sous forme numérique, sous différentes marques éditoriales dont la marque « Belin Education » et qui organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS LECTURE À VOIX HAUTE DÉCLIC » (ci-après le « Jeu »), du 11 septembre 2023 à 00h00 jusqu'au 21 mars 2024 à 23h59. Conformément au règlement du Jeu, disponible sur le site de Belin Éducation à l'adresse : <https://www.belin-education.com/declic-lecture> (ci-après le « Règlement »), la participation au Jeu est réservée aux enseignants de niveaux de collège de sixième, cinquième, quatrième et troisième.

Pour participer au Jeu, chaque enseignant devra réaliser la captation et l'enregistrement sonore de textes lus par les élèves de sa classe, (de son club de théâtre composé d'élèves de même niveau, ou de tout autre groupe d'élèves de même niveau scolaire dans le cadre d'une option ou d'une activité scolaire), extraits d'ouvrages de la collection « DÉCLIC » publiés par Humensis sous la marque « BELIN EDUCATION » et sélectionnés par Humensis, puis soumettre l'un des enregistrements réalisés à cet effet à Humensis, qui sélectionnera quatre gagnants, soit un gagnant par niveau d'enseignement.

Par la présente, je déclare autoriser expressément Madame/Monsieurⁱ à réaliser ou faire réaliser la captation sonore d'un texte lu par mon enfant, à l'enregistrer et à l'envoyer à la société Humensis aux fins de participation au Jeu (ci-après l'« Enregistrement »).

Par la présente je déclare expressément céder à Humensis les droits :

- reproduire, d'adapter, et de représenter l'Enregistrement dans le cadre de la promotion et l'enrichissement de la collection « DÉCLIC » et des produits et services de Humensis, publiés notamment sous la marque Belin Education », sous forme audio et sous format numérique, par tout procédé de communication au public ;
- le droit de reproduire tout ou partie de l'Enregistrement aux fins de communication et de promotion de la collection « DÉCLIC » et de l'offre éditoriale de Belin Education , par tout procédé technique actuel ou futur, sur tout support d'enregistrement tant actuel que futur ou tout autre support permettant de stocker des informations numérisées, permettant la consultation de l'Enregistrement en ligne par le biais de tous moyens de communication au public et principalement sur le site internet de la marque « Belin Education » et relayé sur ses réseaux sociaux,
- le droit de reproduire et de représenter tout ou partie de l'Enregistrement aux fins de communication et de promotion de la collection « DÉCLIC » et de l'offre éditoriale de Belin Education, sur les réseaux sociaux consacrés à la marque Belin Education, sur le site internet de la marque « Belin Education », ainsi que dans les newsletters de la marque Belin Education.

Toute autre utilisation et exploitation, notamment toute exploitation commerciale, de l'Enregistrement de mon enfant et de ses droits de la personnalité, en tout ou partie, devra être soumise à autorisation préalable et écrite.

Humensis s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Enregistrement susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de mon enfant, son honneur et/ou d'utiliser ses droits de la personnalité, objets de la présente, à d'autres fins que celles prévues aux présentes, et notamment sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation qui pourrait lui être préjudiciable.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et de la publication de l'Enregistrement, par Humensis sur le site internet de « Belin Education » et ses réseaux sociaux conformément aux termes de la présente autorisation.

Merci de bien vouloir cocher l'une des deux cases ci-après selon l'option choisie :

J'accepte que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits de l'Enregistrement. Le cas échéant, Humensis fera figurer son prénom, sa classe ou son niveau, et le nom de son établissement dans les crédits de l'Enregistrement reproduits et diffusés par Humensis dans les conditions susvisées.

Je n'accepte pas que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits de l'Enregistrement.

Je garantis, au nom et pour le compte de mon enfant, que ni lui, ni moi ne pourra prétendre, à compter de ce jour et pour l'avenir, au versement d'une rémunération en contrepartie de l'exploitation des droits visés aux présentes.

Lieu et date : À, le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

ⁱ Indiquer le prénom et le nom de l'enseignant